

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Etienne, le 20 mai 2020

# La FNATH salue les annonces du Ministre de la santé et l'engagement du Gouvernement qui annonce un projet de loi afin d'augmenter le financement de la dépendance à partir de 2024.

Il s'agit, certes, d'une réponse encore partielle et insuffisante aux besoins mais qu'il faut saluer dans le contexte actuel.

La prudence s'impose, néanmoins, au regard des dettes sociales vertigineuses accumulées ces dernières semaines, **dans le choix d'un cinquième risque qui ne soit pas, au final, une porte ouverte au secteur privé lucratif** mais qui reste fondamentalement, comme les autres risques de la sécurité sociale, l'expression d'une solidarité nationale.

Enfin il faut se rappeler que, maintes et maintes fois par le passé, il a **été annoncé la création d'un cinquième risque**, y compris après de longues concertations, **sans que les annonces ne soient suivies d'effets.**

S'agissant du dispositif à construire, la FNATH rappelle que la CNSA apporte une contribution décisive à la question au terme de réflexions menées depuis des années ; elle appelle à ce que son rôle dans cette édification d'un nouveau risque soit encore accentué.

Pour la FNATH, les axes de ce cinquième risque pourraient être les suivants :

- **La création d'une nouvelle branche de Sécurité sociale** couvrant l'ensemble des situations de handicap et de perte d'autonomie.
- **Le primat du domicile pour la personne** et de la société inclusive dans les politiques sociales et sanitaires.
- **La création d'une caisse nationale dédiée** dotée de ressources nouvelles, garantissant l'égalité de traitement sur les territoires tout en préservant les réponses individualisées au regard de l'environnement de la personne qui associe fortement les représentants des personnes, des usagers et de toutes les composantes du secteur de l'économie sociale et solidaire.



- **La création d'une prestation de compensation**, universelle et personnalisée (personnes âgées et personnes handicapées), quel que soit l'âge, le projet de vie et le lieu d'habitation de la personne.
- **La mise en place d'un plan personnalisé de compensation universel** qui s'appuie sur les besoins exprimés par les personnes et non sur la politique de l'offre et qui intègre un volet prévention.
- **Le recours au secteur privé lucratif doit rester un dispositif complémentaire** pour compenser la perte d'autonomie.
- **Le refus de prise en compte du patrimoine des personnes** et de toute récupération sur succession.

Contact : Hervé GUINDÉ  
04 77 49 42 37 - [communication@fnath.com](mailto:communication@fnath.com)  
Suivez-nous sur :

